



**CHARTRE
LANCEUR
D'ALERTE
ANTI-
CORRUPTION**

square 

DONNER DU FUTUR AU TALENT

INTRODUCTION

Depuis sa création, Square, dont l'intégrité est l'une des valeurs fondatrices, entend être, vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, un acteur exemplaire en matière d'éthique et de morale.

Notre groupe s'est constitué sur une idée de la responsabilité reposant sur la confiance que ses interlocuteurs (collaborateurs, clients, candidats, fournisseurs...) lui accordent, confiance dont le respect de nos engagements envers eux tous témoigne chaque jour.

Tout comportement, propos ou attitude qui risquerait de fragiliser cette promesse nous semble donc légitimement devoir être dénoncé et combattu.

C'est la raison pour laquelle Square a souhaité se doter d'un dispositif d'alerte permettant à ses collaborateurs de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation grave ou manifeste de la Loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou des agissements contraires au Code éthique ou au Guide de l'intégrité en vigueur au sein de notre groupe.

Lutter contre toute forme de corruption, de trafic d'influence ou de pratiques anti-concurrentielles ; contre toute atteinte à l'environnement, à la santé ou la sécurité des personnes, de même que contre toute violation des droits humains et des libertés fondamentales, est un prolongement direct de l'engagement sociétal de Square, qui place la bienveillance, le bien-être au travail et l'implication citoyenne au tout premier rang de ses préoccupations.

Aussi nous félicitons-nous aujourd'hui de l'adoption de cette « Charte du lanceur d'alerte Square », qui donne à notre groupe un nouveau moyen de combattre efficacement ces déviances et d'assumer pleinement ses responsabilités d'acteur engagé.

Jérôme Boucheron
Président SQUARE

TABLE DES MATIERES

A/ Les principes de base du système d'alerte

- 1 - Quelles sont les finalités du dispositif ?
- 2 - Quels sont les faits concernés ?
- 3 - Quelles sont les conditions pour lancer une alerte ?
- 4 - Quelles sont les garanties accordées au lanceur d'alerte ?
- 5- Le Lanceur d'alerte est-il informé de la suite donnée à son alerte ?
- 6-Les personnes éventuellement visées par une alerte sont-elles informées ?

B / Comment effectuer un signalement ?

- 1-Processus matériel de recueil d'une alerte
 - A/ Voie interne
 - B/ Dispositif externe
- 2-Anonymat
- 3-Traitement des éléments de l'alerte
- 4-Clôture de l'alerte

C/ Protection des données

- 1-objectif de la collecte de données
- 2-Responsable de traitement et destinataires des données personnelles
- 3-Données personnelles objet ou exclues du traitement
- 4-Durée d'utilisation des données personnelles
- 5-Définition et exercice des droits relatifs aux données personnelles



A/ LES PRINCIPES DE BASE DU SYSTEME D'ALERTE

1/Quelles sont les finalités du dispositif ?

Ce dispositif permet à tous ses collaborateurs de porter à la connaissance de SQUARE un crime ou un délit, une violation grave ou manifeste de la Loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou des agissements contraires au Code éthique ou au Guide de l'intégrité, dont il a eu personnellement connaissance dans le cadre professionnel, en bénéficiant du statut légal de Lanceur d'alerte.

Effectuer un tel signalement est dans tous le cas totalement facultatif et il ne pourra pas être reproché à un collaborateur de ne pas l'avoir effectué.

Le fonctionnement de ce dispositif d'alerte repose sur l'intégrité de chacun, le lanceur d'alerte agit avec discernement, de bonne foi et de manière désintéressée.

L'objectif de ce dispositif est de mettre fin à des situations non conformes, quel que soit le niveau de gravité de la non-conformité relevée. L'examen des situations est fait dans le respect du contradictoire et des droits de tous les intéressés pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Des sanctions disciplinaires ou des suites pénales peuvent être la conséquence de l'examen d'un signalement mais ce n'est pas l'objet premier d'une telle procédure.

Nous attirons l'attention des lanceurs d'alerte sur la nécessité d'agir avec discernement lorsque des personnes sont mises en cause, afin de préserver la réputation des personnes et de SQUARE tant que les faits ou agissements signalés n'ont pu être vérifiés dans le cadre de l'alerte ; cette précaution ne doit en aucun cas être interprétée comme une limitation au droit d'effectuer un signalement ou une restriction à la protection assurée au lanceur d'alerte.



SQUARE invite les lanceurs d'alerte à communiquer leur identité qui sera strictement protégée par le système de recueil et de traitement présenté ici. Les signalements anonymes ne seront pris en compte que dans des cas exceptionnels (cf B-2).

2/Quels sont les faits concernés ?

Le signalement peut porter sur des faits de :

- Corruption et trafic d'influence ;
- Pratiques anti-concurrentielles ;
- Atteinte à l'environnement, à la santé et la sécurité des personnes ;
- Violation des droits humains et de libertés fondamentales, la discrimination et le harcèlement moral ou sexuel ;

N'entrent pas dans le champ d'une alerte :

- Les revendications salariales ou syndicales ;
- Les affaires professionnelles ou personnelles autres que celles énumérées ci-dessus (par ex des problèmes familiaux, sentimentaux, gestion de carrière...) ;
- Les problèmes de fonctionnement des matériels et équipements ne présentant pas de risque pour l'entreprise ou les personnes (par ex, problèmes d'informatique...).

La description des faits dénoncés doit être aussi factuelle que possible et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte, en énumérant le plus objectivement et complètement les manquements, violations présumées ou dangers redoutés, dont le Lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance, ainsi que l'identité et la fonction de leurs auteurs et de toute personne impliquée. Le signalement doit être accompagné de toute pièce justificative existante (documents écrits, photos.).



3/Quelles sont les conditions pour lancer une alerte ?

Pour être un lanceur d'alerte il faut réunir trois conditions :

A- Être un collaborateur de SQUARE

B- Utiliser la procédure décrite dans la présente charte

C- Agir de bonne foi : tout signalement effectué de mauvaise foi ou dans l'intention de nuire à l'entreprise ou aux personnes concernées fera l'objet de sanctions disciplinaires, voire judiciaires, dans le respect de la loi.

4/Quelles sont les garanties accordées au lanceur d'alerte ?

En contrepartie des conditions précisées au 3 ci-dessus, l'auteur du signalement bénéficie des garanties liées au statut de Lanceur d'Alerte défini par la loi n° 2061-1691 du 9 septembre 2016 (dite SAPIN 2) :

-Confidentialité de son identité qui ne peut être divulguée qu'avec son consentement préalable sauf, si nécessaire, à l'autorité judiciaire ;

-Protection contre toute sanction ou représailles ou pression, et ce quelle que soit la suite donnée au signalement.

Toute sanction ou rétorsion à l'égard d'un Collaborateur du fait de son signalement émis de bonne foi est sanctionnée de nullité. Toute personne qui ferait obstacle, de quelque façon que ce soit, à la transmission d'un signalement émis de bonne foi est susceptible d'être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

-Ainsi que toutes les personnes concernées ou mises en cause dans le cadre d'une alerte, le lanceur d'alerte bénéficie de la protection de ses données personnelles dans le respect des dispositions du RGPD européen (voir C ci-après) ;



6/Les personnes éventuellement visées par une alerte sont-elles informées ?

Oui. Toute personne visée par une alerte est informée de son existence et des faits qui lui sont reprochés de manière confidentielle.

Sauf accord du lanceur d'alerte, l'identité de celui-ci, ainsi que toute donnée qui permettrait de l'identifier, reste confidentielle.

Toutefois, lorsqu'une sanction disciplinaire ou une procédure contentieuse est engagée comme pour donner suite à l'alerte à l'égard de la personne visée, celle-ci peut obtenir la communication de ces éléments en vertu des règles de droit commun (droits de la défense notamment).

Les données recueillies lors du signalement, ou tout au long de son traitement seront limitées à la liste suivante :

- Identité, fonction et coordonnées du lanceur d'alerte (sauf s'il agit sous anonymat) ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte ;
- Identité, fonction et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil et le traitement de l'alerte ;
- Éléments fournis dans ou recueillis dans le cadre de l'alerte et son traitement ;
- Compte rendu des opérations de vérification ;
- Suites données à l'alerte.



B. COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

1/ Description du processus matériel de recueil d'une alerte

Afin d'effectuer un signalement, le Lanceur d'alerte a le choix entre deux canaux :

1-a/ Soit il peut s'adresser à son supérieur hiérarchique ou directement au référent interne à l'adresse mail suivante :

ethics@square-management.com

Le référent interne est Eric BONNEL.

1-b/ Soit, pour bénéficier d'un processus qui renforce la confidentialité de sa démarche il peut s'adresser à la ligne de lanceur d'alerte opérée par un référent externe (Hysope conseil) qui garantit la réception et la transmission confidentiels des informations communiquées.

Le signalement peut être émis, au choix de l'auteur de l'alerte :

-Par courriel à l'adresse square@alert-online.fr

-Par téléphone en appelant le **00800 87 87 78 78** du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Quel que soit le canal choisi pour le dépôt d'une alerte, celle-ci sera transmise au référent interne de SQUARE et traitée par ce dernier.

Un accusé de réception est adressé au lanceur d'alerte à l'adresse de courriel qu'il a indiqué lors de son signalement.

Cette adresse doit impérativement être une adresse personnelle, l'utilisation d'un mail professionnel étant exclue.



2- Anonymat

Le dispositif d'alerte ayant pour objectif de prévenir ou faire cesser des violations de la Loi et les situations préjudiciables à SQUARE et ses collaborateurs, et dans la mesure où la confidentialité est organisée autour du lanceur d'alerte et des personnes concernées dans les conditions précisées dans la présente charte, SQUARE n'encourage pas l'anonymat qui empêche les échanges, le suivi du signalement et l'information du lanceur d'alerte quant à son acceptation et/ou ses suites.

Par exception, l'alerte d'une personne qui souhaite rester anonyme est traitée sous les conditions suivantes :

- La gravité des faits est établie clairement et les éléments factuels sont suffisamment détaillés ;
- Le traitement de l'alerte est entouré de précautions particulières, telles qu'un examen préalable par son premier destinataire, de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du dispositif.

3-Traitement des éléments de l'alerte

Après réception de l'alerte, le référent interne :

- informe la ou les personnes mises en cause de l'alerte et de son objet, ils les invitent à s'expliquer ;
- procède à une analyse et si nécessaire à une enquête selon les règles définies par la procédure interne de traitement des alertes qui garantit :
 - o Le respect de la confidentialité ;
 - o L'examen des faits ou situations par les seules personnes qu'il est strictement nécessaire d'associer à cette démarche ;
 - o L'examen des faits ou situations dans un délai compatible avec leur importance, ce délai ne pouvant être supérieur à deux mois ;
 - o Le respect du contradictoire.



Le référent interne pourra associer à son enquête le référent externe, ainsi que tout prestataire et conseil extérieur qu'il jugera utile pour établir et analyser les faits objets du signalement, dans le respect des règles ci-dessus.

4- Clôture de l'alerte

Au terme de cette analyse, le référent interne classe le signalement dans l'une des catégories suivantes :

- Signalement irrecevable, si les faits signalés ou le profil de l'auteur du signalement sortent des règles précisées en A-2 et A-3 ;
- Signalement sans suite, si l'analyse ou l'enquête menée n'ont pas permis de caractériser une violation des règles visées en A-2 ;
- Signalement validé si le signalement étant conforme l'analyse ou l'enquête menée ont permis d'établir la matérialité des faits ou situations exposées, dans ce cas les éléments du dossier sont transmis aux services compétents de SQUARE pour (i) prendre les mesures de remédiations nécessaires, (ii) si nécessaire, initier les démarches de sanction internes ou judiciaires dans le respect du règlement intérieur et de la loi ;
- Signalement de mauvaise foi s'il apparaît que l'alerte a été délibérément effectuée dans le but de nuire à l'entreprise ou à des personnes (en particulier dans le cas de dénonciation calomnieuse, c'est-à-dire de dénonciation de faits que l'on sait inexacts) les responsables légaux de la société décident de l'opportunité de déposer une plainte.

Dans tous les cas, cette décision est notifiée au lanceur d'alerte et aux personnes visées par le référent interne.

L'ensemble des informations personnelles sont détruites, anonymisées ou conservées dans le respect de la législation existante selon la procédure détaillée au C ci-après.



C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le dispositif d'alertes professionnelles constitue un traitement automatisé de données personnelles. Il est donc mis en œuvre conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général Européen sur la protection des données dit RGPD et la Loi française du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

1/ Objectif de la collecte des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du dispositif de signalement le sont par les référents afin de répondre à des obligations légales. Les données indispensables d'un point de vue réglementaire sont signalées lors du dépôt du signalement.

2/ Responsable de traitement et destinataires des données personnelles

Les données à caractères personnelles énumérées ci-après en C. 3 (données objet ou exclues du traitement), collectées dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle, sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par SQUARE.

Les données collectées sont destinées à être utilisées par SQUARE et rendues accessibles à des tiers (avocats, experts, auditeurs) pour les besoins de leur mission d'analyse et d'enquête, ainsi qu'à ses prestataires techniques pour les stricts besoins de leur mission, et aux instances judiciaires, si nécessaire.

SQUARE s'assure préalablement à tout transfert de données personnelles, notamment par des clauses type de protection des données, que les personnes y ayant accès garantissent un niveau de protection adéquat.



Le prestataire extérieur s'engage à respecter les règles françaises et européennes en matière de protection des données personnelles, ainsi que les dispositions prévues par la loi du 09 Janvier 2016, et par les délibérations de la CNIL en vigueur. Ce prestataire est soumis par contrat à :

-Une obligation contractuelle d'obligation renforcée ;

-A n'utiliser les données personnelles confiées que pour l'utilisation prévue, et à ne pas les conserver après les avoir transmises au référent interne.

3/ Données personnelles objet ou exclues de traitement

Dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle, les catégories de données personnelles énumérées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un traitement :

- Identité (civilité, prénom, nom), fonction et coordonnées (n° de téléphone, adresse électronique privée) de l'auteur du signalement ;

-Identité (civilité, prénom, nom), fonctions et coordonnées (n° de téléphone, adresse électronique privée) des auteurs des manquements présumés et des personnes mises en cause ou impliquées ;

Les catégories de données sensibles énumérées ci-dessous sont entre-autre interdites de traitement et ne peuvent -sous peine d'irrecevabilité- être mentionnées si elles sont sans rapport avec les faits objet d'un signalement :



- N° de sécurité sociale ;
- Infractions, condamnations pénales, mesures de sûreté ;
- Informations sur des procédures disciplinaires ;
- Appréciations sur les difficultés sociales des personnes ;
- Origine ethnique ;
- Opinions politiques ;
- Convictions religieuses ou philosophiques ;
- Appartenance syndicale ;
- Mode de vie ou orientation sexuelle ;
- Patrimoine personnel ou éléments de finances personnelles ;
- Données de santé.

Leur recueil dans le cadre du signalement doit être justifié par le référent.



4/ Durée d'utilisation des données personnelles

Les données faisant l'objet d'un archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint durant toute la durée du traitement de l'alerte. La fin de ce traitement étant la date de décision prise conformément au B-4 ci-dessus (clôture de l'alerte).

La durée de traitement de l'alerte ne peut excéder deux mois à compter de la date d'enregistrement du signalement.

A la clôture de l'alerte, les données sont détruites par le référent interne, ou anonymisées de manière irréversible s'il est nécessaire de les conserver au-delà de ces délais pour des raisons statistiques ou pour respecter une obligation légale d'archivage plus longue. Ces données non anonymisées peuvent également être transmises, si nécessaire à une instance judiciaire.

Le référent externe ne conserve aucune donnée personnelle après son transfert d'un signalement au référent interne.

5/Définition et exercice des droits relatifs aux données personnelles

Les auteurs de signalement, les personnes mises en cause, les référents, les personnes concernées par l'alerte, ainsi que toute personne intervenant dans le cadre du traitement des signalements, disposent d'un droit d'accès, de rectification sur les données erronées les concernant, et dans les cas prévus par la loi ou le règlement, d'opposition, de suppression de certaines de leurs données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers, mais également (pour la France) de définir le sort de leurs données après leur mort.



Cependant dans le cadre du dispositif d'alertes de IDEVERDE, ces droits ne doivent pas permettre la destruction ou la modification rétroactive des éléments contenus dans l'alerte ou collectées lors de son instruction dans le respect des règles de la présente charte.

Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse SQUARE@alert-online.fr en y joignant toute pièce permettant de justifier de son identité et de la demande.

Pour toute information complémentaire ou de difficulté relative à l'utilisation des données personnelles, le Délégué à la Protection des Données (DPO) de SQUARE peut être contacté à l'adresse dpo@square-management.com.

En cas de difficulté non résolue, l'autorité de contrôle compétente en France (Commission Nationale de l'informatique et des libertés en France ou CNIL) peut être saisie sur <https://www.cnil.fr>



DEFINITIONS

- SQUARE : La société SQUARE, 173 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine.

- Collaborateurs :

-Les effectifs propres à SQUARE, quel que soit le statut juridique de leur collaboration (salariés, agents intérimaires, stagiaires rémunérés ou non, salariés détachés par une entité tierce, bénévoles, etc.) ;

-Les collaborateurs, prestataires, clients et fournisseurs extérieurs de SQUARE, lorsqu'il s'agit de personnes physiques ayant un lien contractuel direct avec SQUARE (consultants, agents, conseils, sous-traitants, personnes physiques au statut d'auto-entrepreneurs etc.) :

-Les effectifs (salariés, associés, dirigeants etc.) des personnes morales qui entretiennent une relation contractuelle avec SQUARE.

Personnes concernées : toutes les personnes dont les données à caractère personnel sont effectivement traitées dans le cadre d'une alerte spécifique ; par exemple : Le lanceur d'alerte, les personnes mises en cause, les personnes entendues dans le cadre de l'enquête etc.

- Signalement, alerte : déclaration enregistrée d'un lanceur d'alerte ;
- Lanceur d'alerte, auteur de signalement : collaborateur qui porte des informations à la connaissance de SQUARE en bénéficiant du statut légal prévu par la loi.
- Référent interne : Éric BONNEL
- Référent externe : Hysope Conseil -92100 Boulogne Billancourt





CHARTRE ANTI- CORRUPTION

square 

DONNER DU FUTUR AU TALENT